



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-041

PUBLIÉ LE 5 MARS 2021

Sommaire

SPC

32-2021-03-05-001 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une licence de 4ème catégorie de la commune de MONGUILHEM (32) vers CASTEX D'ARMAGNAC (32) (2 pages)

Page 3

32-2021-03-02-014 - Arrêté prononçant pour la commune d'Eauze la dénomination de commune touristique (1 page)

Page 6

SPC

32-2021-03-05-001

Arrêté portant autorisation de transfert d'une licence de
4ème catégorie de la commune de MONGUILHEM (32)
vers CASTEX D'ARMAGNAC (32)



Arrêté n°32-2021-03-05-01
portant autorisation de transfert d'une licence de 4^{ème} catégorie
de la commune de MONGUILHEM (32) vers la commune de CASTEX D'ARMAGNAC (32)

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de la Santé publique et notamment l'article L.3332-11 ;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains édifices et établissements pour l'implantation de débits de boissons dans le département du Gers ;
- VU la demande de transfert d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie déposée le 2 décembre 2020 par Maître Anne-Laure ANGLADE, en sa qualité de rédacteur de ladite cession au nom de la commune de CASTEX D'ARMAGNAC, acquéreur ;
- VU l'avis favorable du 9 décembre 2020 du conseil municipal de MONGUILHEM sur le transfert de ce débit de boissons de 4^{ème} catégorie hors de la commune ;
- VU l'avis favorable du 18 février 2021 de M. le Maire de CASTEX D'ARMAGNAC sur le transfert de ce débit de boissons de 4^{ème} catégorie vers la commune de CASTEX D'ARMAGNAC ;

CONSIDERANT que cette demande porte sur le transfert d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie situé rue Ville Basse sur la commune de MONGUILHEM (32240), propriété de Mme Marie POME, veuve de M. Bernard POME, débit de boissons anciennement exploité dans l'établissement dénommé «café hôtel De France», vers la commune de CASTEX D'ARMAGNAC (32240) pour une mise à disposition auprès du Président du foyer rural ;

CONSIDERANT qu'il ne s'agit pas du dernier débit de boissons de 4^{ème} catégorie exploité sur le territoire de la commune de MONGUILHEM ;

CONSIDERANT que le lieu de transfert du débit de boissons de 4^{ème} catégorie ne se situe pas en zone protégée de la commune de CASTEX D'ARMAGNAC ;

SUR proposition de Mme la Sous-Préfète de Condom,

ARRETE

Article 1^{er}

Le transfert du débit de boissons de 4^{ème} catégorie, propriété de Mme Marie POME, débit de boissons anciennement exploité dans l'établissement dénommé «café hôtel De France» situé rue Ville Basse sur la commune de MONGUILHEM vers la mairie de CASTEX D'ARMAGNAC, est autorisé.

Article 2

Cette licence 4, propriété de la commune de CASTEX D'ARMAGNAC, sera mise à la disposition du Président du foyer rural pour son exploitation et sera domiciliée au 37, place de la Mairie – 32240 CASTEX D'ARMAGNAC.

Article 3

La présente autorisation n'exonère pas le bénéficiaire de l'accomplissement des formalités de déclaration d'ouverture d'un débit de boissons prévue à l'article L.3332-3 du code de la santé publique (déclaration d'ouverture en mairie au moins 15 jours avant ouverture avec présentation de pièces obligatoires, notamment le permis d'exploitation attestant de sa participation à la formation visée à l'article L.3332-1-1 du Code de la santé publique).

Article 4

La sous-préfète de Condom, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Condom, le 5 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète de Condom,


Laurence LECOUSTRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Mél. veronique.pecat@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 43 69
Place Lannelongue – 32100 CONDOM
www.gers.gouv.fr

SPC

32-2021-03-02-014

Arrêté prononçant pour la commune d'Eauze la
dénomination de commune touristique



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

Arrêté préfectoral n° prononçant pour la commune d'Eauze la dénomination de commune touristique

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du tourisme et notamment ses articles modifiés L.133-11, L.133-12, L.133-17, R. 133-32 à 36 et suivants ;

VU la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

VU le décret 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1^{er} et 2 modifiés par l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 portant classement de l'Office de Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac en catégorie II ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Eauze, en date du 11 février 2021 sollicitant la dénomination de commune touristique pour la commune d'Eauze ;

VU le dossier reçu le 17 février 2021 comprenant les informations exigées relatives notamment à la capacité d'hébergement et aux animations touristiques ;

Considérant que la commune d'Eauze remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La commune d'Eauze est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Condom (Gers).

ARTICLE 3 : Madame la sous-préfète de Condom et le maire de la commune d'Eauze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Gers.

Condom, le **2 - MARS 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Condom


Laurence LECOUSTRE

Affaire suivie par Mme STURINO
Mél. : marie-helene.sturino@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 43 57
BP 40079 - 32100 CONDOM
www.gers.gouv.fr